



Date :
Référence du dossier: 2013-02-19/198 kol

20 février 2013

Attribution de la quantité restante du contingent tarifaire partiel n° 14.2 produits à base de pommes de terre (produits semi-finis, autres et produits semi-finis destinés à la fabrication de sauces et de soupes) pour l'année 2013

Volume du contingent tarifaire partiel

Pour la période d'importation du 1^{er} avril au 31 décembre 2013, les quantités restantes du contingent tarifaire partiel N° 14.2 « Produits à base de pommes de terre » de 441 280 kg de produits semi-finis, autres et de 14 000 kg de produits semi-finis destinés à la fabrication de sauces et de soupe, poids net en équivalents de pommes de terre, ont été mises aux enchères.

Base légale de la gestion du contingent

Articles 37, al. 2 et 3, 38, 39 et 43 de l'ordonnance sur les importations agricoles du 26 octobre 2011.

Mode d'attribution

Le contingent tarifaire partiel a été réparti par voie d'enchères. Chaque personne pouvait présenter cinq offres au plus, portant sur des quantités et des prix différents. Chaque offre pouvait porter sur la quantité maximale attribuable à une personne. L'attribution des parts de contingent s'est effectuée par ordre décroissant en partant de l'offre la plus élevée. Le prix de l'adjudication correspondait au prix de l'offre.

Résultats de la mise en adjudication (produits semi-finis, autres)

1 maison a présenté en tout 5 offres portant sur une quantité totale de 60,3 tonnes net et s'est vu adjudger une part de contingent tarifaire.

Attribution produits semi-finis, autres (base pommes de terre fraîches)		
Nom/Maison	Domicile	Attribution en kg net
Pastificio Di Lella SA	Sementina	60'300
Total		60'300

Résultats de la mise en adjudication (produits semi-finis destinés à la fabrication de sauces et de soupes)

Aucune offre n'a été déposée.

Recours

Une procédure de recours demeure réservée, le cas échéant.